

SCOT DE L'ARRAGEOIS

Délibération du Comité Syndical n° 549

SÉANCE du 13 DECEMBRE 2023

Présidence de Françoise ROSSIGNOL

Secrétaire : Monsieur Michel MATHISSART

Date de convocation : Mercredi 6 Décembre 2023

Date d'affichage : Mercredi 20 Décembre 2023

Étaient présents :

AUCHART Ernest, BERTEIN Gabriel, BERTOUT Sébastien, BLONDEL Michel, BOUQUILLON Daniel, BRICOUT Damien, CARTON Philippe, COTTEL Jean-Jacques, DISTINGHIN Jean-Marie, DREMAUX Ingrid, DROMART Evelyne, DUMOULIN Charline, DUPOND Cédric, FERET Claude, GUILLEMANT Pierre, LEBLANC, Jean-Paul, LECORNET Claude, LIBESSART Catherine, MATHISSART Michel, POTEZ Roger, PUCHOIS Jean-Pierre, ROSSIGNOL Françoise, ROUSSEAU Philippe, SEROUX Michel, SIMON Françoise, TABARY Daniel, TILLARD Jean-Luc, TOURNANT Bernard.

Absents excusés / Pouvoirs :

ANSART Pierre donne pouvoir à DUPOND Cédric, CAILLIEREZ Charline, donne pouvoir à LEBLANC Jean-Paul, CAYET Alain, DEGAUQUIER Olivier, DESAILLY Jean-Michel, DESFACHELLE Nicolas, DUE Gérard, FLAHAUT Michel, GHEERBRANT Nathalie donne pouvoir à ROSSIGNOL Françoise, LEBAS Léon, LETURQUE Frédéric donne pouvoir à FERET Claude, LEVIS Jean-Claude, MICHEL Didier, MILLEVILLE Bernard, PLU Jean-Claude, NORMAND Arnold donne pouvoir à POTEZ Roger, POULAIN Eric donne pouvoir à SEROUX Michel, SKOWRON Richard, VAN CAENEGHEM Romain, VAN GHELDER Alain.

Nombre de membres en exercice : 48

- Présents : 28
- Votants : 34
- Pouvoirs : 6

Vote :

- Pour : 34
- Contre : 0
- Abstention : 0

CONVENTION DE DELEGATION DE MANDATS DE RECETTES DU SCOTA AUPRES DE LA S.P.L. OFFICE DE TOURISME, DES LOISIRS ET DES CONGRES ARRAS PAYS D'ARTOIS DANS LE CADRE DES R.N.S. 2024

Considérant que le syndicat mixte du SCOTA s'est porté candidat pour l'organisation des rencontres nationales des SCOT les 28-29 et 30 août 2024,

Considérant que ce séminaire n'est pas une manifestation récurrente,

Considérant que l'organisation d'un tel évènement nécessite l'appui de l'office du tourisme et que le syndicat mixte du SCOTA doit déléguer en partie l'organisation de ces rencontres afin qu'elles se déroulent le mieux possible,

Considérant qu'une convention sera passée entre :

L'Office de Tourisme Société Publique Locale Office de Tourisme, des Loisirs et des Congrès Arras Pays d'Artois dotée de la personnalité morale et de l'autonomie financière.
SIRET : 82746168200029.

TVA intracommunautaire n° FR52827461682.

Domiciliée au 29, rue des Rosati 62000 ARRAS et représentée par Monsieur Christian BERGER en sa qualité de Directeur Général, dûment autorisé en date du 17 janvier 2017.,

Et le Syndicat Mixte du SCOTA , domicilié Citadelle Quartier des Trois Parallèles, 335 Allée du Général Girard 62000 Arras et représenté par sa Présidente en exercice Madame Françoise ROSSIGNOL, dûment habilité en date du 16 septembre 2020,

Considérant les missions suivantes pressenties pouvant être confiées à l'office du tourisme :

- Réservation du lieu pour la soirée de gala
- Eventuellement Recrutement d'hôtesse /hôte d'accueil dans le cadre d'un partenariat avec un Lycée ou centre de formation
- Réservation des navettes nécessaires
- Fourniture de totebags personnalisés pour l'ensemble des participants
- Réservation des entrées de sites culturels pour le compte des organisateurs
- Réservation d'un photographe et vidéaste pour assurer la couverture médiatique de la manifestation (droits cédés) (en option)
- Gestion des inscriptions
- Gestion des réservations hôtelières
- Accueil des participants et mises à disposition de badges et tours de cou (logotés)
- Gestion du site internet et des éléments de communications
-

Considérant que les congressistes participants à cet évènement paieront une inscription afin de couvrir en partie les frais de l'organisation de ces rencontres nationales,

Considérant qu'il est nécessaire que L'Office de Tourisme, des Loisirs et des Congrès Arras Pays d'Artois perçoive le montant des inscriptions aux rencontres nationales des SCoT des 28,29 et 30 août 2024,

Considérant qu'il est nécessaire de déléguer à l'encaissement des mandats ou autres supports de paiements des frais d'inscription,

Considérant la convention à établir

Le COMITÉ SYNDICAL après en avoir délibéré,

DECIDE à l'Unanimité,

Exprimés :

Pour :34.....

Contre : 0.....

Abstention : 0

ARTICLE 1^{er} : de déléguer à l'Office de Tourisme, des Loisirs et des Congrès Arras Pays d'Artois la possibilité de percevoir par délégation de mandats de recettes les frais d'inscription aux rencontres nationales des SCoT,

ARTICLE 2^{ème} : d'approuver le principe d'une convention entre le Scota et la SPL Office de Tourisme, des Loisirs et des Congrès Arras Pays d'Artois

ARTICLE 3^{ème} : d'autoriser la Présidente à signer la convention, et tout document, contrat relatif à l'organisation des R.N.S. 2024

ARTICLE 4^{ème} : De charger la Présidente de l'exécution de la présente délibération.



**La Présidente du Syndicat Mixte
du SCOTA**

Françoise ROSSIGNOL

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de LILLE ou d'un recours gracieux auprès du SCOTA, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R. 421-7 du Code de Justice Administrative, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le Tribunal.